



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 20 février, se sont réunis à Guérigny sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Vice-président de la Communauté de communes.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 57

Présents : 33

Absents : 24

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 6

Votants : 39

**Présents titulaires :**

M. René NICARD, M. René FAUST, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Philippe MONIN, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Sylvie PIFFAULT, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean-Luc CLEAU, M. Joël GROSJEAN, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESSE, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, Mme Blandine DELAPORTE, M. Michel ASCONCHILO, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Bernard SEUTIN, Mme Aude CHAMBON, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilles VINET, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Philippe RONDAT, M. Gilles DEVIENNE, M. Philippe NOEL, M. Alain BUSSIERE, Mme Bénédicte SURELLE.

**Pouvoirs :**

Mme Françoise SAUNIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON  
M. Bernadette DAROUX a donné pouvoir à M. Jacques BIGOT  
M. Jean-Claude CHARRET a donné pouvoir à M. Henri VALES  
Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoir à Mme Christine HIVERT  
M Rémy AMELAINE a donné pouvoir à Mme Catherine DESPESSE  
M Alain BAUGET a donné pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

**Absents Suppléés ou représentés :**

Mme Françoise SAUNIER, Mme Bernadette DAROUX, M. Jean-Claude CHARRET, Mme Charlotte RIGAUDEAU, M Rémy AMELAINE, M. Alain BAUGET

**Absents :**

M. Patrick PRUVOT, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, Mme Chantal SOUCHET, Mme Ginette SAULNIER, M. Eric LALOY, M. Claude PICQ, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, Mme Lucienne GAUDRON, M. Serge ROUTTIER, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Jean-Louis FITY, M. Gilbert GERMAIN, M. Rémy PASQUET, Mme Danielle AUDUGE, M. Claude BALAND, M. Éric GUYOT, Mme Caroline DEVEAUX.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Catherine DESPESSE se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 février 2026 et demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Président explique que la CCLB a été confrontée à la surveillance de la gestion de la digue de La Chapelle Montlinard à la suite d'intempéries et à la montée des eaux de la Loire. Il évoque également une proposition émanant de sénateurs visant à confier de nouveau cette compétence à l'échelle des bassins versants.



Il informe ensuite que l'installation du nouveau conseil communautaire se tiendra le jeudi 16 avril à 18h30 à La Charité-sur-Loire. Il ajoute que les services de la Communauté de communes solliciteront les secrétaires de mairie afin d'obtenir les coordonnées ainsi que la date de naissance des nouveaux élus, dans le but de désigner le doyen qui présidera cette séance.

Enfin, il invite l'assemblée à assister à la projection d'un film organisé le 06 mars à l'EBE de Prémary, destinée à illustrer l'intérêt de cette expérimentation.

Il termine en présentant les nouveaux agents récemment arrivés :

- Madame Cécile NABOT, nouvelle responsable du pôle de prévention et de la valorisation des déchets en remplacement de Monsieur Alexandre TUCOU
- Monsieur Flavien COINE chargé en communication en apprentissage.

## **I. FINANCES**

Le Président explique que depuis 2024, le Compte Financier Unique est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Président explique qu'en raison d'un dysfonctionnement informatique des applications de la DGFIP, le CFU 2025 du budget principal ne pourra pas être adopté lors de cette séance. Les autres CFU ont été validés.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, vice-président afin de présenter les comptes financiers uniques 2025.

Le Président se retire de la séance.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU fait part de son inquiétude quant à ce dysfonctionnement de plus de 10 jours et démontre que le système n'est pas fiable. Le traitement des agents a failli ne pas être honoré ce qui est inacceptable.

### **1. Compte financier unique 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères**

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente le compte financier unique 2025 du Budget des Ordures Ménagères. Il présente les chiffres en détail en section de fonctionnement puis d'investissement.

Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

**Délibération n° 2026-010 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères**



<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	39	39	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,*

*Vu les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2025,*

*Vu le CFU 2025 du budget SPANC de la Communauté de Communes Les Bertranges et son rapport de présentation,*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026,*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, président de séance.

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	2 293 355,00 €	2 166 624,86 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 174 392,87 €	1 145 733,31 €
023	Virement à la section d'investissement	258 423,34 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €
65	Autres charges de gestion courante	3 300,94 €	2 239,16 €
66	Charges financières	821,77 €	436,66 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	2 498,47 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 429 448,83 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	653 595,39 €	
013	Atténuations de charges	0,00 €	26 379,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 800,00 €	211 976,15 €
731	Fiscalité locale	2 534 716,00 €	2 538 257,00 €
74	Dotations, subventions et participations	488 500,00 €	411 681,21 €
75	Autres produits de gestion courante	149,61 €	3 141,87 €
76	Produits financiers	0,00 €	5 386,62 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 196 946,30 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			-232 502,53 €
Résultat exercice 2024 reporté (002)			653 595,39 €
Résultat de clôture 2025			<b>421 092,86 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	299 409,82 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 983,42 €	3 983,42 €
20	Immobilisations incorporelles	154 047,81 €	43 326,20 €
21	Immobilisations corporelles	364 486,40 €	189 548,73 €
23	Immobilisations en cours		
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>236 982,60 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
13	Subvention d'investissement	167 737,15 €	41 483,40 €
10	dotations, fonds divers et réserves	283 299,88 €	304 940,93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	258 423,34 €	0,00 €
027	autres immobilisations financières	0,00 €	82 200,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €
16	Emprunts		
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>540 540,70 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			303 558,10 €
Résultat exercice 2024 reporté (001)			-299 409,82 €
Résultat de clôture 2025			<b>4 148,28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Ordures Ménagères,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
  - Section de fonctionnement : -232 502,23 € en résultat de l'exercice soit 421 092,86 € en résultat de clôture.



- Section d'investissement 303 558.10 € en résultat de l'exercice soit 4 148.28 € en résultat de clôture.

➤ De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## 2. Compte financier unique 2025 – Budget annexe SPANC

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les chiffres en détail en section de fonctionnement et d'investissement.

### **Délibération n° 2026-011 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe SPANC**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	39	39	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,*

*Vu les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2025,*

*Vu le CFU 2024 du budget SPANC de la Communauté de Communes Les Bertranges et son rapport de présentation,*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026,*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, président de séance.

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
002	resultat d'exploitation reporté (excédent ou deficit)	45 193,37 €	
011	Charges à caractère général	20 639,76 €	6 792,37 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00 €	54 274,07 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 000,00 €</b>	<b>64 233,31 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
75	autres produits de gestion courante	- €	6,17 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 000,00 €	69 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 000,00 €</b>	<b>69 206,17 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			4 972,86 €
Résultat exercice 2024 reporté (002)			- 45 193,37 €
Résultat de clôture 2025			- 40 220,51 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 335,81 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 502,68 €</b>	<b>3 166,87 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			3 166,87 €
Résultat exercice 2024 reporté (001)			14 335,81 €
Résultat de clôture 2025			17 502,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget SPANC,**
  - **Section de fonctionnement : 4 972.86 € en résultat de l'exercice soit – 40 220.51 € en résultat de clôture**
  - **Section d'investissement : 3 166,87 € en résultat de l'exercice soit 17 502.68 € en résultat de clôture**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

### 3. Compte financier unique 2025 – Budget annexe ZA

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les chiffres en détail en section de fonctionnement et d'investissement.



**Délibération n° 2026-012 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe Zones d'Activité**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	39	39	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,*

*Vu les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2025,*

*Vu le CFU 2025 du budget Zone d'Activités de la Communauté de Communes Les Bertranges et son rapport de présentation,*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026,*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, président de séance.

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté		
011	Charges à caractère général	29 715,00 €	27 766,64 €
023	virement à la section d'investissement	1 785,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €
66	Charges financières	2 120,00 €	1 656,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 561,77 €</b>	<b>92 744,61 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
002	résultat de fonctionnement reporté	44,85 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 520,00 €	- €
75	Autres produits de la gestion courante	91 376,92 €	31 744,11 €
77	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat		
<b>TOTAL</b>		<b>102 561,77 €</b>	<b>37 364,11 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			- 55 380,50 €
Résultat exercice 2024 reporté (002)			44,85 €
Résultat de clôture 2025			- 55 335,65 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 785,00 €	30 000,00 €
1068			
<b>TOTAL</b>		<b>37 405,00 €</b>	<b>35 620,00 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section	33 301,55 €	
021	virement de la section de fonctionnement	1 785,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 028,32 €</b>	<b>63 321,77 €</b>
Résultat de l'exercice R-D			27 701,77 €
Résultat exercice 2024 reporté (001)			33 301,55 €
Résultat de clôture 2025			61 003,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Zones d'Activité,
  - Section de fonctionnement : 55 380.50€ en résultat de l'exercice soit - 55 335.65 € en résultat de clôture
  - Section d'investissement : 27 701,77 € en résultat de l'exercice soit 61 003.32 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

**4. Compte financier unique 2025 – Budget Bassin Versant des Nièvres**

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes



et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les chiffres en détail en section de fonctionnement puis d'investissement.

**Délibération n° 2026-013 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe Bassin Versant des Nièvres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	39	39	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,*

*Vu les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2025,*

*Vu le CFU 2025 du budget Bassin Versant des Nièvres de la Communauté de Communes Les Bertranges et son rapport de présentation,*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026,*

*Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,*

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, président de séance.

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :



## CFU 2025

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
011	Charges à caractère général	2 025 223,00 €	425 607,88 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €	107 058,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 115,74 €
66	Charges financières	500,00 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 164 128,48 €</b>	<b>534 187,78 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	358 433,20 €	
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	- €
74	Dotations, subventions et participations	1 986 223,00 €	368 648,42 €
77	produits spécifiques	- €	200,00 €
76	Autres produits de gestion courante	- €	3,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 369 656,20 €</b>	<b>368 851,82 €</b>
	Résultat de l'exercice R-D		- 165 335,96 €
	Résultat exercice 2024 reporté (002)		358 433,20 €
	Résultat de clôture 2025		<b>193 097,24 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
21	Immobilisations corporelles	31 741,00 €	30 702,83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 741,00 €</b>	<b>30 702,83 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	CFU 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 177,07 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
10	dotations, fonds divers et réserves	- €	3 556,72 €
13	Subventions d'investissement	22 840,00 €	932,85 €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 422,55 €</b>	<b>4 895,05 €</b>
	Résultat de l'exercice R-D		-25 807,78 €
	Résultat exercice 2024 reporté (001)		18 177,07 €
	Résultat de clôture 2025		<b>-7 630,71 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Zone Bassin Versant des Nièvres,
  - Section de fonctionnement : -165 335.96 € en résultat de l'exercice soit 193 097.24 € en résultat de clôture
  - Section d'investissement : -25 807.78 € en résultat de l'exercice soit -7630.71 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.



Monsieur Eric GUYOT rejoint la séance.

### 5. Compte financier unique 2025 – Budget GEMAPI

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU présente les chiffres en détail en section de fonctionnement. Il précise qu'il n'y a pas de section d'investissement.

### **Délibération n° 2026-014 : Compte financier unique 2025 – Budget annexe GEMAPI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	40	40	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,*

*Vu les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2025,*

*Vu le CFU 2025 du budget GEMAPI de la Communauté de Communes Les Bertranges et son rapport de présentation,*

*Vu l'avis de la commission des Finances du 30 janvier 2026,*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que Monsieur le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Le Conseil Communautaire élit Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, président de séance.

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
011	Charges à caractère général	122 299,00 €	74 573,71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 500,00 €	45 914,36 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 334,00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 371,00 €	74 370,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>254 170,00 €</b>	<b>199 192,95 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>CFU 2025</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 429,10 €	
70	Produits des services, du domaine et vente	140,00 €	- €
731	Fiscalité locale	157 500,00 €	156 345,00 €
74	Dotations, subventions et participations	81 000,00 €	156 853,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>255 069,10 €</b>	<b>313 198,80 €</b>
		Résultat de l'exercice R-D	114 005,85 €
		Résultat exercice 2024 reporté (002)	16 429,10 €
		Résultat de clôture 2025	<b>130 434,95 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget GEMAPI,**
  - **Section de fonctionnement : 114 005.85 € en résultat de l'exercice soit 130 434.95 € en résultat de clôture**
  - **Dit qu'il n'y a pas de section d'investissement**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

Monsieur Claude BALAND reprend la présidence de la séance et remercie le Vice-Président.

Madame Caroline DEVEAUX rejoint la séance.

#### **6. Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation – Budget principal**

L'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Il est par ailleurs possible de procéder à cette reprise des résultats avant l'adoption du CFU, sur la base d'estimations. Cette reprise anticipée des résultats est réalisée sur la base d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable public, à laquelle sont joints la balance comptable, le tableau des résultats de l'exécution budgétaire visé par le Comptable, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

En raison d'un dysfonctionnement informatique des applications de la DGFIP, le CFU 2025 du budget principal sera soumis au vote après la séance d'installation du nouveau conseil communautaire.

Par conséquent, le Président propose de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025, avant le vote du budget primitif 2026.

La Directrice Générale des Services précise que la nouvelle assemblée devra, par conséquent, voter le CFU 2025 du Budget Principal puis valider cette affectation du résultat.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.

#### **Délibération n° 2026-015 : Reprise anticipée du résultat 2025 et prévision d'affectation – Budget principal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	41	41	0	1	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,*

*Vu les résultats de l'exercice 2025, approuvés par le comptable public,*

Considérant le résultat 2025 excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 930 163.20 euros,



Considérant le résultat 2025 excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 435 669.55 euros,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 236 527.57 euros en dépenses et à 429 495.00 euros en recettes, soit un solde excédentaire de 192 967.43 euros,

Considérant la volonté des élus communautaires de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Considérant, le dysfonctionnement de l'application de la DGFIP, ne permettant pas d'adopter de compte financier unique avant le vote du budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De constater le résultat 2025 de manière anticipée selon le tableau ci-dessous :

BUDGET CCLB - BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	5 780 011,81	RECETTE	2 717 460,64
DEPENSE	-4 849 848,61	DEPENSE	-2 281 791,09
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>930 163,20 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>435 669,55 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés Doo2 SI &lt;o et Roo2 si &gt;O</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Doo1 SI &lt;o Roo1 SI &gt;O</b>	<b>-1 148 431,50 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>930 163,20 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-712 761,95 €</b>
		RAR R	429 495,00 €
		RAR D	-236 527,57 €
<b>Résultats d'exécution</b>	<b>217 401,25 €</b>	<b>RAR</b>	<b>192 967,43 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-519 794,52 €</b>
<b>AFFECTATION BUDGET 2026</b>			
<b>1068</b>			519 794,52 €
<b>Doo1</b>			-712 761,95 €
<b>Roo2</b>			410 368,68 €

- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal,
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement : « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 410 368.68 €,
- D'approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 712 761.95 €,
- De prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 236 527.57 € en dépenses et à 429 495.00 € en recettes, soit un solde excédentaire de 192 967.43 €,



- **D'approuver qu'une part de l'excédent de fonctionnement soit affectée au compte 1068 à hauteur de 519 794.52 €,**
- **De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.**

#### 7. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe ordures ménagères

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Le Président présente le résultat du budget annexe des ordures ménagères 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

#### **Délibération n° 2026-016 : Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Ordures Ménagères**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe des Ordures Ménagères.*

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Le résultat de clôture au titre de l'année N-1 présente sur le Compte Financier Unique en section fonctionnement un excédent de 421 092.86 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.



BUDGET CCLB - BUDGET OM			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	3 196 946,30	RECETTE	540 540,70
DEPENSE	-3 429 448,83	DEPENSE	-236 982,60
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-232 502,53 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>303 558,10 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés Doo2 SI &lt;o et Roo2 si &gt;O</b>	<b>653 595,39 €</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Doo1 SI &lt;o Roo1 SI &gt;O</b>	<b>-299 409,82 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>421 092,86 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>4 148,28 €</b>
		RAR R	139 378,28 €
		RAR D	-272 004,82 €
<b>Résultats d'exécution</b>	<b>425 241,14 €</b>	<b>RAR</b>	<b>-132 626,54</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-128 478,26 €</b>
<b>AFFECTATION BUDGET 2026</b>			
<b>1068</b>			128 478,26 €
<b>Roo1</b>			4 148,28 €
<b>Roo2</b>			292 614,60 €

L'exécution du budget Ordures Ménagères 2025 fait apparaître un **déficit de fonctionnement de 232 502.53 €**. Compte tenu du report de l'excédent 2024 de **653 595.39 €**, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 412 092.86 €** et le **résultat d'exécution est de 425 241.14 €**.

La section d'investissement du budget Ordures Ménagères 2025 (hors restes à réaliser) a donné lieu à la réalisation d'**un excédent de 303 558.10 €**, auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à **- 132 626.54 €** et ajouter le solde déficitaire 2024 reporté de **- 299 409.82 €** soit un déficit d'investissement total de **128 478.26 €**.

Il convient donc d'affecter la somme de **128 478.26 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'affecter 128 478.26 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif Ordures Ménagères 2026 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;**
- **De reprendre 4 148.28 € d'excédent en solde de la section d'investissement au compte 001 (Recettes) ;**
- **De reprendre 292 614.60 € d'excédent en solde de la section de fonctionnement au compte 002 (Recettes) ;**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **8. Affectation du résultat 2025 – Budget annexe Bassin versant des Nièvres**

Le Président présente le résultat du budget annexe Bassin Versant des Nièvres 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.



**Délibération n° 2026-017 : Affectation du résultat 2025 – Budget Bassin Versant des Nièvres**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	42	42	0	0	0

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Bassin Versant des Nièvres.*

Considérant les résultats constatés,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante lorsque le résultat de la section d'investissement est déficitaire.

Le résultat de clôture au titre de l'année 2025 présente sur le Compte Financier Unique en section fonctionnement un excédent de 193 097.24 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026.

BUDGET CCLB - BUDGET BVN (environnement)			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTE	368 851,82	RECETTE	4 895,05
DEPENSE	<u>-534 187,78</u>	DEPENSE	<u>-30 702,83</u>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-165 335,96 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-25 807,78 €</b>
<b>Résultats antérieurs reportés D002 SI &lt;0 et R002 si &gt;0</b>	<b>358 433,20 €</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 SI &lt;0 R001 SI &gt;0</b>	<b>18 177,07 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>193 097,24 €</b>	<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-7 630,71 €</b>
<b>Résultats d'exécution</b>	<b>185 466,53 €</b>	RAR R	0,00 €
		RAR D	0,00 €
		<b>RAR</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-7 630,71 €</b>

  

AFFECTATION BUDGET 2026	
<b>1068</b>	7 630,71 €
<b>D001</b>	-7 630,71 €
<b>R002</b>	185 466,53 €

L'exécution du budget Bassin Versant des Nièvres 2025 fait apparaître un **déficit de fonctionnement de 165 335.96 €**. Compte tenu du report de l'excédent 2024 de **358 433.20 €**, le **résultat de fonctionnement à affecter est de 193 097.24 €** et le **résultat d'exécution est de 185 466.53 €**.

La section d'investissement du budget Bassin Versant des Nièvres 2025 fait apparaître un déficit de **25 807.78 €**, auquel doit être ajouté le solde excédentaire 2024 reporté de **18 177.07 €** soit un **déficit d'investissement total de 7 630.71 €**.

Il convient donc d'affecter la somme de **7 630.71 €** au compte 1068 (recettes d'investissement).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'affecter 7 630.71 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif Bassin Versant des Nièvres 2026 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- De reprendre 7 630.71 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (Dépenses) ;
- De reprendre 185 466.53 € d'excédent en solde de la section de fonctionnement au compte 002 (Recettes) ;
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

9. Reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe « zones d'activité » en section de fonctionnement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, la collectivité territoriale peut transférer cet excédent à la section de fonctionnement dans certaines conditions.

La Directrice Générale des Services explique que c'est notamment possible si, sur plusieurs exercices, une affectation du résultat de fonctionnement a été réalisée, sans besoin en investissement. Compte tenu du déficit de fonctionnement du budget annexe Zones d'activité, il est proposé de reprendre une partie de l'excédent d'investissement.

**Délibération n° 2026-018 : Reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe « Zones d'activité » en section de fonctionnement**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le CGCT, et notamment les articles L1612-33 et R1612-55 ;*

*Vu le Compte financier unique du budget annexe « zones d'activité » adopté par délibération n°XX-2026 en date du 26 février 2026 ;*

En application des dispositions de l'article L1612-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, la collectivité territoriale peut transférer cet excédent à la section de fonctionnement dans les conditions suivantes : si l'excédent de la section d'investissement résulte de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 1612-53 et est constaté au compte financier unique au titre de deux exercices consécutifs. Dans ce cas, il peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Considérant que le compte 1068 des « réserves » du budget annexe « Zones d'activité » présente au 31/12/2025 un solde créditeur de 638 575,05€ issu d'excédents de fonctionnement affecté à la section d'investissement,

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de clôture de 61 003,32€ constaté au Compte financier unique (CFU) 2025,

Considérant que la section de fonctionnement présente un déficit de clôture de 55 335,65€ constaté au Compte financier unique (CFU) 2025,

Considérant qu'au moins deux exercices consécutifs ont constaté des crédits au compte 1068,



Considérant que ce budget annexe n'a pas besoin de réserves pour la section d'investissement et présente un déficit de fonctionnement difficile à résorber compte tenu des recettes en baisses (loyers),

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement vers le fonctionnement, à hauteur de 55 335,65 euros, pour couvrir le déficit de fonctionnement reporté ;**
- **D'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 aux chapitres et articles suivants :**
  - **Chapitre 042 en recette au 777**
  - **Chapitre 040 en dépense au 1068**

#### **10. Taux de fiscalité additionnelle 2026**

Afin de couvrir les besoins de financement au budget 2026, le Président propose de maintenir l'ensemble des taux 2025.

**Délibération n° 2026-019 : Taux de fiscalité additionnelle 2026**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances du 30 janvier 2026 ;  
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 février 2026,  
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026*

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises ; fiscalité professionnelle de zone et taxe habitation sur les résidences secondaires.

Considérant les propositions faites par la Commission finances,

Considérant la proposition de maintenir l'ensemble des taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer en 2026 les taux de fiscalité additionnelle suivants :**
  - **Taxe Foncier Bâti : 4.35%**
  - **Taxe Foncier non Bâti : 11.62%**
  - **Cotisation Foncière des Entreprises : 5.56%**
  - **Taxe d'habitation additionnelle : 6.12%**
  - **Fiscalité Professionnelle de Zone : 22.78 %**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

#### **11. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

Les bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2026 sont de 23 201 900 €. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 529 000 €.



Il est donc proposé de maintenir le taux de 10.90% pour l'année 2026.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

### **Délibération n° 2026-020 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,*

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 portant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),*

Considérant que le taux de TEOM est voté chaque année pour couvrir le besoin global de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de 2 529 000€, il est proposé d'appliquer un taux de 10.90% pour l'année 2026, soit de maintenir le taux appliqué depuis 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer en 2026 le taux de TEOM à 10,90 %.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

### **12. Taxe GEMAPI 2026**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI à compter du depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour l'exercice en cours.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour rappel la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCLB, s'établit à 21 472 habitants (*Source fiche DGF 2025*).

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **157 500€** pour l'année 2026, soit un équivalent de l'ordre de 7.34 € par habitant. (*Population DGF*).

Le Président précise que l'année précédente l'ordre était de 7.29 € par habitant mais que cette légère augmentation s'explique par la diminution du nombre d'habitants.

### **Délibération n° 2026-021 : Taxe GEMAPI 2026**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;*

*Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;*

*Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;*



*Vu la délibération n°2018-084 de la Communauté de Communes Les Bertranges en date du 28 septembre 2018, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)*

*Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 157 500 €,**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes décisions utiles dans ce cadre.**

### **13. Détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres**

Le Président explique que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.

Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

La part de la voirie communale transférée à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » représente environ 30% du linéaire de voirie.

Le Président indique que la Communauté de communes doit percevoir 26 323 € de produit de la taxe et présente la répartition aux communes.

Monsieur Gilles VINET demande si cette somme est basée uniquement sur les autoroutes.

Le Président explique que cette taxe n'est pas seulement basée sur les autoroutes mais également sur les voies ferrées, les ports...

### **Délibération n° 2026-022 : Détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les statuts de la communauté de Communes les Bertranges, et notamment la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,*



*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,*

*Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,*

*Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,*

*Vu la notification du produit perçu par la communauté de Communes Les Bertranges par arrêté du 16 décembre 2025,*

Considérant que la communauté de Communes Les Bertranges, exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de Communes Les Bertranges doit percevoir 26 323€ de produit de la taxe,

Considérant que la part de la voirie communale transférée à la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » représente environ 30% du linéaire de voirie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De conserver 7 897 €, soit 30% du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, correspondant à la part de la voirie communale transférée à la Communauté de Communes ;**
- **De reverser 18 426 €, soit 70% du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres, correspondant à la part de voirie non transférée à l'intercommunalité ;**
- **D'approuver la répartition entre les communes membres comme suit :**



Commune	Longueur voirie communautaire en km	Longueur voirie communale en km	Taux de voirie transféré	voirie conservée	Part reversée communes
ARBOURSE	2,251	6,412	35%	4,161	236 €
ARTHEL	2,634	9,647	27%	7,013	398 €
ARZEMBOUY	2,558	8,494	30%	5,936	337 €
BEAUMONT LA FERRIERE	3,884	12,385	31%	8,501	483 €
CHAMPLEMY	5,910	18,650	32%	12,74	723 €
CHAMPVOUX	2,024	7,310	28%	5,286	300 €
CHASNAY	2,755	9,530	29%	6,775	385 €
CHAULGNES	5,236	19,590	27%	14,354	815 €
DOMPIERRE SUR NIEVRE	4,043	12,474	32%	8,431	479 €
GIRY	5,840	19,000	31%	13,16	747 €
GUERIGNY	5,833	25,520	23%	19,687	1 118 €
LA CELLE SUR NIEVRE	6,520	18,475	35%	11,955	679 €
LA CHAPELLE MONTLINARD	3,385	14,109	24%	10,724	609 €
LA CHARITE SUR LOIRE	7,362	35,421	21%	28,059	1 593 €
LA MARCHE	4,042	14,913	27%	10,871	617 €
LURCY LE BOURG	5,200	15,844	33%	10,644	604 €
MONTENOISON	3,908	13,494	29%	9,586	544 €
MOUSSY	2,640	6,629	40%	3,989	226 €
MURLIN	2,640	8,995	29%	6,355	361 €
NANNAY	3,055	9,000	34%	5,945	338 €
NARCY	6,952	24,207	29%	17,255	980 €
OULON	2,200	6,503	34%	4,303	244 €
POISEUX	3,940	10,800	36%	6,86	389 €
PREMERY	5,635	25,850	22%	20,215	1 148 €
RAVEAU	4,470	17,912	25%	13,442	763 €
SAINT AUBIN LES FORGES	3,531	11,626	30%	8,095	460 €
SAINT BONNOT	1,860	6,247	30%	4,387	249 €
SAINT MARTIN D'HEUILLE	3,040	10,249	30%	7,209	409 €
SICHAMPS	1,000	2,973	34%	1,973	112 €
TRONSANGES	2,718	8,940	30%	6,222	353 €
URZY	5,560	19,963	28%	14,403	818 €
VARENNES LES NARCY	5,202	21,226	25%	16,024	910 €
Toutes communes	127,828	452,388	30%	324,56	18 426 €

#### 14. Autorisations de programme d'investissement 2026

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP /CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

##### a. Implantation d'un réseau cyclable



**Délibération n° 2026-023 : Autorisation de programme d'investissement 2026 – Implantation d'un réseau cyclable**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la délibération n°2022-036 mettant en place une AP-CP pour l'implantation d'un réseau cyclable*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2026 ;*

Considérant que le coût des travaux d'implantation d'un réseau cyclable dans le cadre du schéma intercommunal de l'itinérance touristique est désormais arrêté à 132 532 € TTC.

Considérant que cette opération a été réalisée sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 (une partie des études de maîtrise d'œuvre a été payée sur l'exercice 2023).

Il est proposé au conseil communautaire de clôturer cette autorisation de programme pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable dont le montant se répartit comme suit :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiements 2024 (CP)	Crédits de paiements 2025 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	132 532.03 €	22 262 €	58 502.16 €	51 767.87€

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De clôturer l'autorisation de programme pour les travaux d'implantation d'un réseau cyclable selon le tableau ci-après :**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiements 2024 (CP)	Crédits de paiements 2025 (CP)
1-2022	Implantation d'un réseau cyclable	132 532.03 €	22 262 €	58 502.16 €	51 767.87€

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

**b. Redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny**

**Délibération n° 2026-024 : Autorisation de programme d'investissement 2026 – Redynamisation de la zone d'activité de Villemenant à Guérigny**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*



*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la proposition de la Commission Développement Economique ;*

*Vu la délibération n°2022-039 mettant en place une AP-CP pour la redynamisation de la ZAC de Villemenant à Guérigny*

*Vu la délibération n°2023-128 validant le projet d'aménagement de la ZA de Guérigny*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2026 ;*

Considérant que le coût de la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant (avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage) est estimé à 1 058 439.88 € TTC ;

Considérant que cette opération sera achevée en 2026.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme pour les études et travaux de la Zone d'activités de Villemenant à Guérigny et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)	Crédits de paiement 2026 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	1058 439.88 €	34 200 €	281 197.92 €	729 420.96 €	13 621€

Cette autorisation de programme est financée par l'obtention d'une subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) d'un montant de 216 150 €, de reversement au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) d'un montant de 173 000 € (à la fin de l'opération), d'une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté (dispositif Zeffir) d'un montant de 250 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny selon le tableau fourni ci-après :**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2023 (CP)	Crédits de paiement 2024 (CP)	Crédits de paiement 2025 (CP)	Crédits de paiement 2026 (CP)
4-2022	Redynamisation de la zone d'activités de Villemenant à Guérigny	1058 439.88 €	34 200 €	281 197.92 €	729 420.96 €	13 621€

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



c. Travaux de signalétique identitaire et aménagements touristiques

**Délibération n° 2026-025 : Autorisation de programme d'investissement 2026 – Travaux de signalétique identitaire et aménagements touristiques**

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la délibération n°2022-040 mettant en place une AP-CP pour les travaux de signalétique identitaire ;*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2026 ;*

Considérant que le coût des travaux de signalétique identitaire et aménagement touristique est estimé à 276 656€.

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette opération, débutée en 2025, doit se poursuivre sur l'exercice 2026.

Il convient de prévoir des crédits de paiements pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme pour les travaux de signalétique identitaire et des crédits de paiement et de prévoir des crédits de paiements sur l'année 2026.

Ces montants pourront être modifiés en fonction de l'avancement de la programmation et des retours de la consultation.

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements 2025 (CP)	Crédits de paiements 2026 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	276 656€	18 893 €	257 763 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de signalétique identitaire selon le tableau fourni ci-après :**

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiements 2025 (CP)	Crédits de paiements 2026 (CP)
5-2022	Travaux de signalétique identitaire	276 656€	18 893 €	257 763 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**



d. Construction des deux micro crèches

**Délibération n° 2026-026 : Autorisation de programme d'investissement 2026 – Construction des deux micro crèches**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget*

*Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement*

*Vu la délibération n°2025-093 mettant en place une AP-CP pour les travaux de construction de deux micro-crèches ;*

*Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 30 janvier 2026 ;*

Considérant que le coût de la construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy (avec les études) est estimé à 2 075 548 € TTC ;

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 3 exercices : 2025, 2026, 2027 ;

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en en faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser l'autorisation de programme pour les études et travaux de construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy et des crédits de paiement selon la répartition ci-après :

N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2025 (CP)	Crédits de paiement 2026 (CP)	Crédits de paiement 2027 (CP)
1-2025	Construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy	2 075 548 €	59 295.38 €	1 200 000 €	816 252.62 €

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre prévisionnelle de 617 837 €, de l'Aide Régionale (contrepartie LEADER) de 100 000 €, de l'Aide LEADER de 400 000 €, de la subvention « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) pour un montant demandé de 617 401€ (en deux tranches).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De réviser l'autorisation autorisation de programme et des crédits de paiement pour les études et la construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy selon le tableau fourni ci-après :**



N° AP	Objet	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2025 (CP)	Crédits de paiement 2026 (CP)	Crédits de paiement 2027 (CP)
1-2025	Construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy	2 075 548 €	59 295.38 €	1 200 000 €	816 252.62 €

- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

### 15. Modification de la demande de DETR 2026

Le Président explique que le bureau communautaire a voté, par délibération du 22 janvier 2026, les demandes subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans cette demande initiale, le montant sollicité pour le projet de construction de deux micro-crèches s'élève à 617 401€, soit 28 % du montant total du projet.

Compte tenu de l'enveloppe qui sera probablement allouée à la Préfète de la Nièvre pour l'ensemble des projets présentés, les services de la Préfecture ont préconisé de présenter deux demandes, réparties sur deux exercices (en définissant des tranches de travaux).

S'agissant d'un seul projet, la seule possibilité technique est de répartir des lots du marché de travaux (tranche 1 : gros œuvre/ tranche 2 : second œuvre). La tranche 2, qui sera également déposée cette année, sera rejetée par les services de l'Etat et redéposée en 2027.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Sébastien CLEMENCON conseille aux services d'effectuer immédiatement la répartition entre les deux tranches, faute de quoi il faudra tout reprendre.

Le Président répond que cela a été fait et remercie Monsieur Sébastien CLEMENCON pour ce conseil.

### **Délibération n° 2026-027 : Modification de la demande de DETR 2026**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges,*

*Vu la circulaire préfectorale relative la D.E.T.R 2026 du 11 décembre 2025 ;*

*Vu la délibération n° 2026-004*

A la demande des services de la Préfecture de la Nièvre, il est demandé de présenter le projet de construction des deux micro-crèches en deux tranches afin de bénéficier des crédits DETR sur les exercices 2026 et 2027.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2026-004 comme suit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De déposer une demande au titre de la DETR 2026 pour les projets suivants :**



1. Construction de deux micro-crèches intercommunales à énergie positive sur les communes de La Marche et Urzy tranche 1

➤ De valider le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION DE DEUX MICROCRECHES INTERCOMMUNALES A ENERGIE POSITIVE SUR LES COMMUNES DE LA MARCHE ET URZY - TRANCHE 1				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	169 739 €	CAF 58	282 917 €	28,5%
TRAVAUX	807 500 €	AIDE REGIONALE (contrepartie régionale)	45 791 €	4,6%
DIVERSES PRESTATIONS	16 000 €	AIDE LEADER	183 166 €	18,0%
		DETR 2026 (tranche 1)	282 717 €	28,5%
		AUTOFINANCEMENT	198 648 €	20,0%
<b>TOTAL HT</b>	<b>993 239 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>993 239 €</b>	

2. Mise aux normes des filières végétales sur les sites de La Charité sur Loire et Urzy

➤ De valider le plan de financement suivant :

MISE AUX NORMES DES FILIERES VEGETAUX SUR LES SITES DE LA CHARITE SUR LOIRE ET URZY (SUITE DETR 2025)				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES (compléments Etudes Tranche optionnelle TRAVAUX)	48 408 €	DETR	363 902 €	40%
TRAVAUX	861 348 €			
		AUTOFINANCEMENT	545 854 €	60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>909 756 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>909 756 €</b>	

3. Travaux de voirie 2026

➤ De valider le plan de financement suivant :

VOIRIE 2026				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	27 485 €	DETR	131 131 €	40%
TRAVAUX	300 342 €			
		AUTOFINANCEMENT	196 696 €	60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>327 827 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>327 827 €</b>	

4. Construction de deux micro-crèches intercommunales à énergie positive sur les communes de La Marche et Urzy tranche 2

➤ De valider le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION DE DEUX MICROCRECHES INTERCOMMUNALES A ENERGIE POSITIVE SUR LES COMMUNES DE LA MARCHE ET URZY - TRANCHE 2				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	110 274 €	CAF 58	334 920 €	28,5%
TRAVAUX	858 500 €	AIDE REGIONALE (contrepartie régionale)	54 209 €	4,6%
DIVERSES PRESTATIONS	207 035 €	AIDE LEADER	216 834 €	18,0%
		DETR 2026 (tranche 2)	334 684 €	28,5%
		AUTOFINANCEMENT	235 162 €	20,0%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 175 809 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 175 809 €</b>	



## 16. Budget primitif 2026 - Budget principal

### A. Structuration du budget de la Communauté de Communes

L'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des Bertranges a été clôturé avec un excédent de fonctionnement de 930 163.53€ qui malgré l'absence de report de l'année précédente, traduit une gestion financière rigoureuse, notamment sur les charges à caractère général et la perception de recettes non prévues.

La section d'investissement est clôturée avec un excédent de l'exercice de 435 669.55€ qui s'explique par un taux de réalisation correcte au niveau des recettes et la comptabilisation d'une recette en fin d'année (cession de terrain).

Pour le budget 2026, il conviendra de prendre en compte le report du déficit d'investissement des années précédentes, soit un déficit total à reporter de 712 761.95€

Ce déficit matérialisé en dépenses 2026 devra être couvert par les recettes correspondantes ce qui ampute encore cette année (dans une moindre mesure que les années précédentes) la capacité à investir.

Pour permettre la réalisation d'investissements en 2026, il faut dégager **un autofinancement suffisant** (pour compenser le déficit d'investissement reporté) et mobiliser un maximum de recettes pour compenser l'année blanche en FCTVA inscrit dans la loi de finances pour 2026.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 918 220€.

### B. Equilibre réel du budget

Le budget primitif de la Communauté de Communes doit être voté en équilibre réel.

La définition de l'équilibre du budget est apportée par le CGCT (art L1612-4) qui dispose que *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Bien que cette réglementation ne définit pas à elle seule la santé financière de la collectivité, elle en est un indicateur important et surtout un des cas de saisine de la Chambre Régionale des comptes par le préfet dans le cadre de son contrôle budgétaire.

La Communauté de Communes des Bertranges propose un budget primitif en équilibre réel puisqu'il répond aux exigences de l'article L1612-4 du CGCT.



CALCUL DE L'EQUILIBRE REEL		Comptes	Budget primitif 2026
<b>1</b>	<b>RESSOURCES PROPRES INTERNES (Somme de 2 à 9)</b>		<b>2 051 154 €</b>
2	Amortissements	040 (28)	183 645,46 €
3	Provisions pour risques et charges	144,146,15	0 €
4	Provisions pour dépréciations	29,39,49,59	0 €
5	Amortissements charges à répartir	481	- €
6	Virement de la section de fonctionnement	O21	918 220,00 €
7	produits cessions immo	O24	0 €
8	résultat cloture N-1 affecté en réserve-déficit d'investissement	1068	519 794,52 €
9	solde des RAR 2025		429 494,31 €
<b>10</b>	<b>DEPENSES (somme de 11 à 14)</b>		<b>749 617 €</b>
11	Reprises amortissements	O40 (139)	36 854,89 €
12	reprises provisions pour risques	144,146,15	0 €
12	reprises provisions pour dépréciations	29,39,59	0 €
13	moins value cession immo	19	0 €
14	résultat cloture n-1	OO1	712 762 €
<b>15</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (ressources internes - dépenses)</b>		<b>1 301 537 €</b>
<b>16</b>	<b>RESSOURCES PROPRES EXTERNES (somme de 17 à 23)</b>		<b>146 708 €</b>
17	dotations	1021	0 €
18	FCTVA	10222	146 708,00 €
19	TLE	10223	0 €
20	PLD	10224	0 €
21	DEPASSEMENT COS	10225	0 €
22	SUB INVESTISSEMENT	138	0 €
23	DONS ET LEGS NON GREVES DE CHARGES	1025	0 €
<b>24</b>	<b>DEPENSES EN DEDUCTION</b>		<b>0 €</b>
26	remboursement TLE,PLD...		0 €
<b>27</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES POUR EQUILIBRE (15+16-24)</b>		<b>1 448 245 €</b>
<b>28</b>	<b>Capital de la dette à rembourser</b>	<b>16</b>	<b>451 176 €</b>
<b>29</b>	<b>SUREQUILIBRE OU DESEQUILIBRE (27-28)</b>		<b>997 070 €</b>

Le budget principal présente un suréquilibre de 997 070€ (749 809 € en 2025)

### C. Présentation de la section de fonctionnement

#### a. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- De la fraction de TVA, du produit des taxes directes additionnelles, du versement du FPIC et de la dotation d'intercommunalité, du produit de la taxe de séjour



BUDGET 2026	
Impôts directs locaux	1 700 000 €
Fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la CVAE)	1 431 814 €
Autres impôts locaux	35 000 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	170 000 €
Taxe de séjour	50 000 €
Dotation d'intercommunalité (DGF)	878 000 € (424k€ pour la CCLB/ 454k€ part reversée aux Communes)

- Excédent de fonctionnement 2025 reporté : 410 368.68€
- Du remboursement de frais de structures, des frais de personnel, des frais d'élus aux budgets annexes OM, BVN et SPANC pour : 258 000€
- Du remboursement des frais de personnel mis à disposition (centres sociaux) pour 310 000€
- Des participations et financements sur charges des personnels à hauteur de 265 000 € (Etat, Fonds Européens, Département, ASP...) avec les aides aux postes et les remboursements pour les employés du chantier d'insertion
- Des recettes des prestations du chantier d'insertion :25 000 €
- Du revenu des immeubles pour 87 000€ (Loyers Maisons de Santé La Charité/Loire principalement)
- Des recettes de facturation de l'école de musique à hauteur de 70 000€
- Des remboursements d'assurance maladie : 7000€
- Des remboursements de sinistres d'assurance : 2100€

#### **b. Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges de personnel pour un montant total prévisionnel de 1 554 985€ tenant compte des évolutions de carrière, des remplacements, du financement de poste en cours de recrutement ou récemment pourvus, des hausses réglementaires (Prévoyance, mutuelle, retraite, versement mobilité régional) et surtout de l'intégration dans les effectifs du chantier d'insertion de Prémery au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Des charges à caractère général pour 444 050€ : dont 55 000€ pour l'énergie, 54 000€ pour les différents contrats de prestation de services, 60 000€ pour l'entretien des bâtiments, 20 000 € pour les assurances, 8000€ pour l'entretien des véhicules, 9000€ pour le carburant, 10 000€ pour la maintenance, 18 000€ de taxe foncière, 24 000€ de concours divers, 20 000€ de remboursement aux communes pour les bâtiments mis à disposition
- Des autres charges de gestion courantes pour 1 802 563€ constituées notamment des subventions aux associations (1 178 706€), contributions aux organismes (417 215€), indemnités d'élus (76 000€) et subventions d'équilibre du budget ZA (73 542€) :



<b>Autres contributions</b>	<b>417 215 €</b>
Berry Numérique-La Chapelle Montlinard	200 €
SCOT du Grand Nevers	23 000 €
PETR Val de Loire Nivernais	32 000 €
Nièvre numérique Participation annuelle	25 000 €
RESO-Ecole de musique	309 566 €
Initiative Nièvre	3 987 €
France Renov/Alec	23 462 €

<b>CIAS</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Subventions de fonctionnement aux associations et autres</b>	<b>1 178 706 €</b>
Subventions aux associations sportives	30 000 €
Subventions aux associations culturelles	65 000 €
Subvention Centre social Charité	
Subvention Centre social Prémery	
Subvention Centre social Guérigny	806 000 €
Subvention office de tourisme	252 000 €
Mission locale	10 000 €
La Grappe	1 956 €
CIDFF/AFED/ANDAVI/CDAD	2 250 €
SCENI QUA NON (cinéma itinérant)	5 500 €
Loire Itinérance	1 500 €
asso Franc Comtoise des Gens du Voyage	4 500 €

- Des intérêts d'emprunts : 37 974,11€
- Des dotations aux amortissements pour 183 645,46€
- Des atténuations de produits (reversement part CPS aux Communes + FNGIR) pour 831 100€



Soit une section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
011	Charges à caractère général	479 861,24 €	415 028,74 €	444 050,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 465 000,00 €	1 358 127,13 €	1 554 985,00 €
014	atténuations de produits	831 100,00 €	816 968,00 €	831 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	706 052,14 €	0,00 €	<b>918 220,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	500 915,34 €	183 645,46 €
65	Autres charges de gestion courante	1 770 456,62 €	1 705 664,88 €	1 802 563,00 €
66	Charges financières	52 000,00 €	44 863,05 €	37 974,11 €
67	Charges exceptionnelles	9 530,00 €	8 281,47 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 553 000,00 €</b>	<b>4 849 848,61 €</b>	<b>5 774 537,57 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	410 368,68 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	13 883,77 €	7 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	36 867,89 €	36 854,89 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	685 000,00 €	699 982,49 €	671 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 630 000,00 €	1 605 160,19 €	1 601 814,00 €
731	Fiscalité locale	1 750 000,00 €	1 722 594,43 €	1 750 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 299 000,00 €	1 167 826,40 €	1 207 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	138 000,00 €	191 306,68 €	90 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	342 389,96 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 553 000,00 €</b>	<b>5 780 011,81 €</b>	<b>5 774 537,57 €</b>

#### **D. Les investissements et leur financement**

##### **En dépenses :**

- Remboursement de la dette en capital BP 202 = 451 175.73 €
- Déficit reporté = 712 761.95 €
- Des amortissements de subventions : 36 854.89€
- Des immobilisations corporelles (acquisitions/travaux) pour 2 135 649.98€ (chap 21 et 23)
- Des immobilisations incorporelles (études maîtrise d'œuvre) pour 272 601.02€
- Des fonds de concours et subventions versées pour 197 123€



INVESTISSEMENT 2026 BUDGET PRINCIPAL PAR POLITIQUE

Développement Economique

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
FONDS DE SOUTIEN ARTISANS ET COMMERCANTS	2 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €			
AIDES IMMOBILIER ENTREPRISES	10 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €			
<i>dont aide immobilier Bazar Café</i>		30 000,00 €				
ZA GUERIGNY (VILLEMANANT) (travaux sous mandat)	2 373,74 €	13 621,00 €	15 994,74 €	312 875,00 €		312 875,00 €
ZA CHAULGNES - étude de faisabilité SAFEGE	5 856,00 €		5 856,00 €			
<i>étude-permis d'aménager acquisition parcelles nues</i>	3 600,00 €		3 600,00 €			
		64 000,00 €	64 000,00 €			
ZA LA CHARITE SUR LOIRE						
<i>étude de faisabilité + levée top</i>		12 000,00 €	12 000,00 €			
<i>voirie lourde ZA La Charité</i>		50 000,00 €	50 000,00 €			
ZA PREMERY						
<i>étude de fais + levée topo (voirie intérieure / accès EBE)</i>	5 083,02 €		5 083,02 €			
<i>travaux de voirie (voirie intérieure / accès EBE)</i>		20 000,00 €	20 000,00 €			
	28 912,76 €	219 621,00 €	248 533,76 €	312 875,00 €	0,00 €	312 875,00 €

Bâtiments / Equipements

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
TRAVAUX DES LOCAUX SIEGE	34 416,31 €	41 712,69 €	0,00 €	41 712,69 €		
TRAVAUX MENUISERIES SIEGE (remplacement anciennes m	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		
MAISON DES SERVICES PREMERY (désembouage circuit chauffage)	2 059,09 €		2 059,09 €			
AILE CHÂTEAU ST MAURICE (pièce chauffe eau)	576,02 €		576,02 €			
MATERIEL EMDT (achat instruments de musique)		2 500,00 €	2 500,00 €			
logement "ferme normand" (étude maîtrise d'oeuvre)	5 400,00 €		5 400,00 €			
TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE (gonzalez)	26 602,38 €		26 602,38 €	24 145,00 €		24 145,00 €
LOGICIEL MARCHÉ PUBLIC 3P	5 940,00 €		5 940,00 €			
	82 290,18 €	62 500,00 €	144 790,18 €	24 145,00 €		24 145,00 €

fonds de concours aux communes

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
Fonds de concours communes 2025 RAR	49 528,00 €		49 528,00 €			
Fonds de concours 2026 (votés le 29/01)		45 595,00 €	45 595,00 €			
Fonds de concours exceptionnel (intempérie - La Charité)		25 000,00 €	25 000,00 €			
	49 528,00 €	70 595,00 €	120 123,00 €	0,00 €	0,00 €	

Aménagements / Numérique / gens du voyage/mobilité

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
AIRE DE REPOS ET BIVOUAC VELO (fonds verts/PCAET) - achats équipements	8 794,08 €	56 500,00 €	65 294,08 €	22 500,00 €		22500
pose équipements (1ere tranche)	6 822,95 €		6 822,95 €			
	15 617,03 €	56 500,00 €	72 117,03 €	22 500,00 €	0,00 €	22 500,00 €

Voirie

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
VOIRIE 2024 accès parcelle funéraire	21 718,80 €		21 718,80 €			
TRAVAUX VOIRIE SUITE INONDATIONS 2024			0,00 €	11 538,00 €		
VOIRIE 2025 (études +travaux)	36 722,00 €	0,00 €	36 722,00 €	8 436,31 €		
Voirie 2026 (études +travaux)		450 000,00 €	450 000,00 €		81 000,00 €	
<i>dont voirie éco (ZA PREMERY et LA CHARITE)</i>			0			
	58 440,80 €	450 000,00 €	508 440,80 €	19 974,31 €	81 000,00 €	100 974,31 €

Tourisme

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
FONDS DE SOUTIEN HEBERGEURS (subv versées)	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
SIGNALÉTIQUE ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	pas de RAR	165 000,00 €	165 000,00 €	50 000,00 €	36 000,00 €	
<i>commande PIC BOIS - livraison dec 2025</i>		83 156,33 €	83 156,33 €			
<i>pose SIGNANET de mobilier</i>		9 606,00 €	9 606,00 €			
	0,00 €	262 762,33 €	262 762,33 €	50 000,00 €	36 000,00 €	86 000,00 €

Social/Santé/Services

	RAR 2025	NOUVEAUX CREDITS 2026	PROPOSITION BP 2026 (RAR+ NOUVEAUX CREDITS)	RECETTES RAR 2025	RECETTES 2026	BP 2026 (RAR+ NOUVELLES RECETTES)
CREATION DE DEUX MICRO CRECHES URZY / LA MARCHE (étude et travaux)	pas de RAR	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		986 851,69 €	
équipements chantier d'insertion		20 000,00 €	20 000,00 €			
TRAVAUX MAISON DE SANTE LA CHARITE SUR LOIRE	26 868,11 €	26 868,11 €	28 606,91 €			
ocations eau chaude sanitaires chaufferie pour LEGIONELLES	1 738,80 €		1 738,80 €			
	1 738,80 €	1 246 868,11 €	1 248 606,91 €	0,00 €	986 851,69 €	986 851,69 €

TOTAL

	236 527,57 €	2 368 846,44 €	2 605 374,01 €	429 494,31 €	1 103 851,69 €	1 533 346,00 €
--	--------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------



**En recettes :**

- Virement à la section d'investissement (autofinancement) = 693 552,14 €
- Amortissements pour 183 645,46€
- FCTVA (solde 2025) pour 146 708€
- Reprise de l'excédent de fonctionnement (1068) pour 519 794,52€
- Des subventions d'investissement pour 1 533 346€ (dont 429 494,31€ de RAR)
- Un emprunt pour le financement des équipements pour un montant de 504 452,59€

Soit une section d'investissement qui s'équilibre comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>Voté 2025</b>	<b>CFU 2025</b>	<b>BP 2026</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 148 431,50 €	1 148 431,50 €	712 761,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	36 867,89 €	36 854,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	503 000,00 €	502 546,11 €	451 175,73 €
204	Subventions d'équipement versées	240 000,00 €	190 364,00 €	197 123,00 €
20	Immobilisations incorporelles	256 984,31 €	120 904,20 €	272 601,02 €
21	Immobilisations corporelles	1 081 439,59 €	701 687,93 €	1 066 028,03 €
23	Immobilisations en cours	787 441,00 €	729 420,96 €	1 069 621,95 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	- €		236 527,57 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 058 296,40 €</b>	<b>3 430 222,59 €</b>	<b>3 806 166,57 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>Voté 2025</b>	<b>CFU 2025</b>	<b>BP 2026</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	706 052,14 €	- €	918 220,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	500 915,34 €	183 645,46 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	1 125 713,00 €	1 125 713,00 €	519 794,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (10222)	360 000,00 €	89 758,38 €	146 708,00 €
13	Subventions d'investissement	1 362 585,81 €	851 073,92 €	1 533 346,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	264 945,45 €	150 000,00 €	504 452,59 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	- €		429 494,31 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 058 296,40 €</b>	<b>2 717 460,64 €</b>	<b>3 806 166,57 €</b>

Le Président présente la courbe de désendettement en tenant compte de l'emprunt envisagé. Il expose également le ratio de dette par habitant, celui-ci s'élevait à 252 € en 2023, contre 177 € aujourd'hui, alors que la moyenne des EPCI est de 427 € par habitant. Il précise que le second indicateur de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement la dette sans investissement. Ainsi en 2023, au pic de l'endettement de la Communauté de communes, il aurait fallu 13,9 ans pour se désendetter. En 2026, ce délai est descendu à 3,8 ans, soit un niveau inférieur à la moyenne des EPCI établie à 4,2 ans. Il souligne que ces résultats constituent une preuve solide du désendettement de la Communes de communes.

Le Président demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur Sébastien CLEMENCON fait observer que le nombre d'années de désendettement peut varier et estime que cet indicateur n'est pas pleinement représentatif.

Le Président répond qu'il s'agit néanmoins d'une évolution significative.

Monsieur Philippe RONDAT s'abstient.



## Délibération n° 2026-028 : Budget primitif 2026-Budget Principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	41	41	0	1	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances en date du 30 janvier 2026,*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
011 Charges à caractère général	479 861,24 €	415 028,74 €	444 050,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 465 000,00 €	1 358 127,13 €	1 554 985,00 €
014 atténuations de produits	831 100,00 €	816 968,00 €	831 100,00 €
023 Virement à la section d'investissement	706 052,14 €	0,00 €	<b>918 220,00 €</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	500 915,34 €	183 645,46 €
65 Autres charges de gestion courante	1 770 456,62 €	1 705 664,88 €	1 802 563,00 €
66 Charges financières	52 000,00 €	44 863,05 €	37 974,11 €
67 Charges spécifiques	9 530,00 €	8 281,47 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 553 000,00 €</b>	<b>4 849 848,61 €</b>	<b>5 774 537,57 €</b>
RECETTES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	410 368,68 €
013 Atténuations de charges	10 000,00 €	13 883,77 €	7 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	36 867,89 €	36 854,89 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	685 000,00 €	699 982,49 €	671 500,00 €
73 Impôts et taxes	1 630 000,00 €	1 605 160,19 €	1 601 814,00 €
731 Fiscalité locale	1 750 000,00 €	1 722 594,43 €	1 750 000,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 299 000,00 €	1 167 826,40 €	1 207 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	138 000,00 €	191 306,68 €	90 000,00 €
77 Produits spécifiques	0,00 €	342 389,96 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 553 000,00 €</b>	<b>5 780 011,81 €</b>	<b>5 774 537,57 €</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 148 431,50 €	1 148 431,50 €	712 761,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	36 867,89 €	36 854,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	503 000,00 €	502 546,11 €	451 175,73 €
204	Subventions d'équipement versées	240 000,00 €	190 364,00 €	197 123,00 €
20	Immobilisations incorporelles	256 984,31 €	120 904,20 €	272 601,02 €
21	Immobilisations corporelles	1 081 439,59 €	701 687,93 €	1 037 686,85 €
23	Immobilisations en cours	787 441,00 €	729 420,96 €	1 097 963,13 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	- €		236 527,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 058 296,40 €</b>	<b>3 430 222,59 €</b>	<b>3 806 166,57 €</b>	
RECETTES	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026	
021	Virement de la section de fonctionnement	706 052,14 €	- €	918 220,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	239 000,00 €	500 915,34 €	183 645,46 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	1 125 713,00 €	1 125 713,00 €	519 794,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (fctva)	360 000,00 €	89 758,38 €	146 708,00 €
13	Subventions d'investissement	1 362 585,81 €	851 073,92 €	1 533 346,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	264 945,45 €	150 000,00 €	504 452,59 €
	<i>dont restes à réaliser</i>	- €		429 495,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 058 296,40 €</b>	<b>2 717 460,64 €</b>	<b>3 806 166,57 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 5 774 537.57 €
  - Section d'investissement : 3 806 166.57 €
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 17. [Budget primitif 2026 - Budget annexe ordures ménagères](#)

##### **A. Les recettes de fonctionnement :**

###### **Chapitre 70 – Produit des services :**

Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 200 000 € dont la majeure partie provient de la revente de matières auprès des différents organismes partenaires. Ce chapitre enregistre également les recettes collectées lors des apports en déchèterie de la part des professionnels.

###### **Chapitre 73 – Impôts et taxes :**

2 529 000 € produit de la TEOM (maintien du taux à 10.9%)

###### **Chapitre 74 – Dotations et participations :**

Il est prévu une recette totale de 500 000 € pour ce chapitre, dont soutiens des éco organismes (Adelphé, éco mobiliers, OCAD3E...), de l'ADEME au titre des actions de prévention et de communication.



## **Chapitre 002 :**

Le résultat de fonctionnement reporté de 292 614.60 €

### **B. Les dépenses de fonctionnement :**

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Ce chapitre, qui s'élève à 2 001 600€ au BP 2026 :

Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestation de services notamment pour le traitement des ordures ménagères, les enlèvements et le traitement des déchets de déchèterie et le traitement des emballages recyclables et la collecte du verre, le carburant et l'entretien et réparation du matériel roulant.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel :**

1 167 414 € (les charges de personnel sont directement inscrites sur le budget annexe depuis le 1er janvier 2023 et non refacturées en fin d'année au budget principal) ; maintien du personnel en poste, pas de suppression de postes mais réduction des recours à l'intérim.

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre atteint 2 500 €.

Aux dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute la dotation aux amortissements pour 98 453.15€

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	653 595,39 €	653 595,39 €	292 614,60 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	26 379,20 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 800,00 €	211 976,15 €	200 000,00 €
731	Fiscalité locale	2 534 716,00 €	2 538 257,00 €	2 529 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	488 500,00 €	411 681,21 €	500 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	149,61 €	3 141,87 €	100,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	5 386,62 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 850 541,69 €</b>	<b>3 521 714,60 €</b>

DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
011	Charges à caractère général	2 293 355,00 €	2 166 624,86 €	2 001 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 174 392,87 €	1 145 733,31 €	1 167 414,00 €
023	Virement à la section d'investissement	258 423,34 €	0,00 €	248 886,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €	98 453,15 €
65	Autres charges de gestion courante	3 300,94 €	2 239,16 €	2 500,00 €
66	Charges financières	821,77 €	436,66 €	360,48 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	2 498,47 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 429 448,83 €</b>	<b>3 521 714,60 €</b>

### **C. Les investissements et leur financement**

Il est notamment proposé d'inscrire au budget d'investissement notamment

- ✓ **235 000 €** en matériel de transport (achat d'une nouvelle BOM- châssis commandé en 2025)
- ✓ **42 350 €** pour l'achat de matériel (transpalette/ caisson DDS)



- ✓ **9 000 €** pour la remise en état du pont bascule
- ✓ **12 000 €** pour la sécurisation (vidéo/alarme)
- ✓ **500 000 €** pour le début des travaux de la plateforme de végétaux de la Charité/Loire

Le remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2026 s'élève à 4 512.71 €

Concernant les recettes, il est proposé d'inscrire :

- ✓ **27 000 €** au titre du FCTVA 2025
- ✓ **128 478.26€** d'affectation du résultat 2025
- ✓ **98 453,15€** de dotations aux amortissements
- ✓ **207 553,08 €** de subventions
- ✓ **350 948.26€** d'emprunt pour financer les investissements

A ces recettes, il convient d'ajouter la somme de 248 886.87 € concernant une part de fonctionnement viré à la section d'investissement et 4 148.28 € de report de l'excédent 2025.

La section d'investissement se présente comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	299 409,82 €	299 409,82 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 983,42 €	3 983,42 €	4 512,71 €
20	Immobilisations incorporelles	154 047,81 €	43 326,20 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	364 486,40 €	189 548,73 €	560 955,29 €
23	Immobilisations en cours			500 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>536 392,42 €</b>	<b>1 065 468,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement			4 148,28 €
13	Subvention d'investissement	167 737,15 €	41 483,40 €	207 553,08 €
10	dotations, fonds divers et réserves	283 299,88 €	304 940,93 €	155 478,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	258 423,34 €	0,00 €	248 886,97 €
027	autres immobilisations financières	0,00 €	82 200,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €	98 453,15 €
16	Emprunts			350 948,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>540 540,70 €</b>	<b>1 065 468,00 €</b>

Le Président indique à l'assemblée d'une augmentation des crédits d'investissement, principalement portée par le lancement des travaux de la plateforme de traitement des végétaux. Le devis global de cette opération s'élève à 500 000 €.

Le Président demande à Monsieur Philippe MONIN s'il souhaite s'exprimer en tant que Vice-président de la gestion et de la valorisation des déchets.

Monsieur Philippe MONIN précise qu'une réévaluation technique de la structure a été nécessaire. Il relaie l'alerte du prestataire concernant l'apport massif et incontrôlé de végétaux par des usagers non autorisés. Il est notamment constaté que des auto-entrepreneurs ainsi que la communauté des gens du voyage utilisent indûment des cartes d'accès réservées aux particuliers. La structure sera par conséquent moins importante qu'au projet initial. Face à ce surcoût généré par ces abus, Monsieur Philippe MONIN préconise un gardien de site afin d'assurer un contrôle des autorisations à l'entrée.

Madame Caroline DEVEAUX suggère la mise en place d'un forfait payant pour les professionnels. D'avoir un traitement différent entre particuliers et professionnels.

Monsieur Philippe MONIN réaffirme un renforcement des contrôles lors des dépôts de déchets verts. La proposition de tarification au forfait peut être également retenue.



## Délibération n° 2026-029 : Budget primitif 2026-Budget annexe Ordures Ménagères

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	42	42	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la commission des finances, en date du 30 janvier 2026,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
011	Charges à caractère général	2 293 355,00 €	2 166 624,86 €	2 001 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 174 392,87 €	1 145 733,31 €	1 167 414,00 €
023	Virement à la section d'investissement	258 423,34 €	0,00 €	248 886,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €	98 453,15 €
65	Autres charges de gestion courante	3 300,94 €	2 239,16 €	2 500,00 €
66	Charges financières	821,77 €	436,66 €	360,48 €
67	Charges spécifiques	8 000,00 €	2 498,47 €	2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 429 448,83 €</b>	<b>3 521 714,60 €</b>
RECETTES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
002	Résultat de fonctionnement reporté	653 595,39 €	653 595,39 €	292 614,60 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	26 379,20 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	173 800,00 €	211 976,15 €	200 000,00 €
731	Fiscalité locale	2 534 716,00 €	2 538 257,00 €	2 529 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	488 500,00 €	411 681,21 €	500 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	149,61 €	3 141,87 €	100,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	5 386,62 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 852 076,92 €</b>	<b>3 850 541,69 €</b>	<b>3 521 714,60 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	299 409,82 €	299 409,82 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 315,92 €	124,25 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 983,42 €	3 983,42 €	4 152,71 €
20	Immobilisations incorporelles	154 047,81 €	43 326,20 €	107 544,36 €
21	Immobilisations corporelles	364 486,40 €	189 548,73 €	453 770,93 €
23	Immobilisations en cours			500 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>536 392,42 €</b>	<b>1 065 468,00 €</b>
RECETTES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 148,28 €
13	Subvention d'investissement	167 737,15 €	41 483,40 €	207 553,08 €
10	dotations, fonds divers et réserves	283 299,88 €	304 940,93 €	155 478,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	258 423,34 €	0,00 €	248 886,97 €
027	autres immobilisations financières	0,00 €	82 200,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 783,00 €	111 916,37 €	98 453,15 €
16	Emprunts			350 948,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>823 243,37 €</b>	<b>540 540,70 €</b>	<b>1 065 468,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 3 521 714.60 €
  - Section d'investissement : 1 065 468 €



- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## 18. Budget primitif 2026 - Budget annexe SPANC

### A. Les recettes de fonctionnement :

**Chapitre 70 – Produit des services** : Le prévisionnel pour ce chapitre atteint 125 000€, ce qui correspond aux redevances des contrôles réglementaires pour le bon fonctionnement des installations (ventes et périodiques) ainsi que les contrôles de conception et de réalisation pour les travaux neufs.

### B. Les dépenses de fonctionnement :

**Chapitre 001 – Déficit section de fonctionnement reporté** : le déficit a été réduit l'année dernière mais il reste de **40 220.51 €**.

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : Ce chapitre s'élève à **64 724 €**.

Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestations de services pour les vidanges, remboursement des frais de structures au budget principal, carburant.

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : 55 000 € (1 ETP).

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre atteint **500€** (créances admises en non-valeur).

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : Ce chapitre atteint **500 €** (titres annulés)

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à **164 111.39€**

DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
002	resultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	45 193,37 €	45 193,37 €	40 220,51 €
011	Charges à caractère général	20 639,76 €	6 792,37 €	64 724,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00 €	54 274,07 €	55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €	3 166,88 €
TOTAL		125 000,00 €	109 426,68 €	164 111,39 €
RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
75	autres produits de gestion courante	- €	6,17 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 000,00 €	69 200,00 €	164 111,39 €
TOTAL		125 000,00 €	69 206,17 €	164 111,39 €

### C. Les investissements et leur financement

Aucune dépense d'investissement prévue cette année, la section est en suréquilibre.

Recettes d'investissement : outre l'excédent d'investissement reporté (17 502.68 €), 3 166.87€ pour l'amortissement du véhicule.

La section d'investissement est en suréquilibre avec en dépense **0 €** et en recette **20 669.56 €**.



DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0	
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>		
RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 335,81 €	14 335,81 €	17 502,68 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €	3 166,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 502,68 €</b>	<b>17 502,68 €</b>	<b>20 669,56 €</b>

Monsieur René NICARD s'abstient.

### Délibération n° 2026-030 : Budget primitif 2026-Budget annexe SPANC

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	41	41	0	1	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances, en date du 30 janvier 2026,*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

#### BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
002	resultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	45 193,37 €	45 193,37 €	40 220,51 €
011	Charges à caractère général	20 639,76 €	6 792,37 €	64 724,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00 €	54 274,07 €	55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	- €	500,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	- €	500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €	3 166,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 000,00 €</b>	<b>109 426,68 €</b>	<b>164 111,39 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
75	autres produits de gestion courante	- €	6,17 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	125 000,00 €	69 200,00 €	164 111,39 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 000,00 €</b>	<b>69 206,17 €</b>	<b>164 111,39 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0	
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>		
RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 335,81 €	14 335,81 €	17 502,68 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 166,87 €	3 166,87 €	3 166,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 502,68 €</b>	<b>17 502,68 €</b>	<b>20 669,56 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 164 111.39 € et qui présente un



suréquilibre en section d'investissement : 0 € en dépenses et 20 669.56 € en recettes

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

#### 19. Budget primitif 2026 - Budget annexe ZA

##### A. Les recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 75 – Produits des services et autres produits de gestion courante** : 85 541.77 € Refacturation des taxes foncières et Loyers, subvention d'équilibre du budget principal
- **Chapitre 77** : reprise de l'excédent d'investissement des années antérieurs (délibération à voter avant) : 55 335.65€

##### B. Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général** : 28 500€ dont principalement les postes Assurances et Taxes foncières des bâtiments
- **Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** : 63321,77€ dotations aux amortissements que l'on retrouve en recettes d'investissements au chapitre 040
- **Chapitre 002** : déficit reporté pour 55 335.65€
- **Chapitre 66 – Charges financières** : 1 340 € intérêts des emprunts

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 335,65 €
011	Charges à caractère général	29 715,00 €	27 766,64 €	28 500,00 €
023	virement à la section d'investissement	1 785,00 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €	63 321,77 €
66	Charges financières	2 120,00 €	1 656,20 €	1 340,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>102 561,77 €</b>	<b>92 744,61 €</b>	<b>148 497,42 €</b>
	RECETTES	VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
002	résultat de fonctionnement reporté	44,85 €	44,85 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 520,00 €	- €	- €
75	Autres produits de la gestion courante	91 376,92 €	31 744,11 €	87 541,77 €
77	différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat			55 335,65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>102 561,77 €</b>	<b>37 408,96 €</b>	<b>148 497,42 €</b>

##### C. Section d'Investissement :

- Solde positif d'exécution de la section d'investissement : 61 003.32 €
- Remboursement du capital des emprunts : 31 785 €
- Une reprise de l'excédent d'investissement pour transférer en fonctionnement pour 55 335.65€ (opération d'ordre validée par délibération avant le vote du BP)



SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 785,00 €	30 000,00 €	31 785,00 €
1068				55 335,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 405,00 €</b>	<b>35 620,00 €</b>	<b>92 740,65 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section	33 301,55 €	33 301,55 €	61 003,32 €
021	virement de la section de fonctionnement	1 785,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 028,32 €</b>	<b>96 623,32 €</b>	<b>124 325,09 €</b>

### Délibération n° 2026-031 : Budget primitif 2026-Budget annexe Zones d'Activité

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	42	42	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances, en date du 30 janvier 2026,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté			55 335,65 €
011	Charges à caractère général	29 715,00 €	27 766,64 €	28 500,00 €
023	virement à la section d'investissement	1 785,00 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €	63 321,77 €
66	Charges financières	2 120,00 €	1 656,20 €	1 340,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 561,77 €</b>	<b>92 744,61 €</b>	<b>148 497,42 €</b>

RECETTES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
002	résultat de fonctionnement reporté	44,85 €	44,85 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €	5 620,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 520,00 €	- €	- €
75	Autres produits de la gestion courante	91 376,92 €	31 744,11 €	87 541,77 €
77	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat			55 335,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 561,77 €</b>	<b>37 408,96 €</b>	<b>148 497,42 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 620,00 €	5 620,00 €	5 620,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 785,00 €	30 000,00 €	31 785,00 €
1068				55 335,65 €
<b>TOTAL</b>		<b>37 405,00 €</b>	<b>35 620,00 €</b>	<b>92 740,65 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	Exécuté 2025	BP 2026
001	Solde d'exécution de la section	33 301,55 €	33 301,55 €	61 003,32 €
021	virement de la section de fonctionnement	1 785,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 941,77 €	63 321,77 €	63 321,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 028,32 €</b>	<b>96 623,32 €</b>	<b>124 325,09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget Zones d'activité qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 148 497.42 € et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 92 740.65 € en dépenses et 124 325.09 € en recettes



- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## 20. Budget primitif 2026 - Budget Bassin Versant des Nièvres (annexe 5)

### A. Les recettes de fonctionnement :

#### Chapitre 74 – Dotations et participations :

Il est prévu une recette totale de **437 074 €** pour ce chapitre en 2026, comprenant des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi que les cotisations des EPCI de l'entente.

### B. Les dépenses de fonctionnement :

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ce chapitre, qui s'élève à **470 453.97€**. Les principaux postes de dépenses sont des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (ruisseau de la Motte, travaux de continuité sur le moulin du Vivier, restauration Nièvre et Heuille aval)

#### Chapitre 012 - Charges de personnel :

Il est proposé d'inscrire **142 500 €** pour les charges de personnel (2 agents)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
011	Charges à caractère général	2 025 223,00 €	425 607,88 €	470 453,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €	107 058,68 €	142 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €	4 524,06 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 115,74 €	1 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €	- €	- €
67	Charges spécifiques			4 062,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 164 128,48 €</b>	<b>534 187,78 €</b>	<b>622 540,53 €</b>
RECETTES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
002	Résultat de fonctionnement reporté	358 433,20 €	358 433,20 €	185 466,53 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	1 986 223,00 €	368 648,42 €	437 074,00 €
77	produits spécifiques	- €	200,00 €	- €
76	Autres produits de gestion courante	- €	3,40 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 369 656,20 €</b>	<b>727 285,02 €</b>	<b>622 540,53 €</b>

### A. Les investissements et leur financement

La section d'investissement comporte uniquement la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 7 630.71 €, et les amortissements pour 4 524.06€

La section d'investissement présente un suréquilibre en raison de la reprise du résultat.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 630,71 €	
21	Immobilisations corporelles	31 741,00 €	30 702,83 €	- €
28	Amortissement Mat. Transport			- €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 741,00 €</b>	<b>30 702,83 €</b>	<b>7 630,71 €</b>
RECETTES	VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 177,07 €	18 177,07 €	- €
1068			7 630,71 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €	4 524,06 €
10	dotations, fonds divers et réserves	- €	3 556,72 €	- €
13	Subventions d'investissement	22 840,00 €	932,85 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 422,55 €</b>	<b>23 072,12 €</b>	<b>12 154,77 €</b>



**Délibération n° 2026-032 : Budget primitif 2026-Budget annexe Bassin Versant des Nièvres**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances, en date du 30 janvier 2026,*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
011	Charges à caractère général	2 025 223,00 €	425 607,88 €	470 453,97 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00 €	107 058,68 €	142 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €	4 524,06 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1 115,74 €	1 000,00 €
66	Charges financières	500,00 €	- €	- €
67	Charges spécifiques			4 062,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 164 128,48 €</b>	<b>534 187,78 €</b>	<b>622 540,53 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	358 433,20 €	358 433,20 €	185 466,53 €
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	- €	- €
74	Dotations, subventions et participations	1 986 223,00 €	368 648,42 €	437 074,00 €
77	produits spécifiques	- €	200,00 €	- €
76	Autres produits de gestion courante	- €	3,40 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 369 656,20 €</b>	<b>727 285,02 €</b>	<b>622 540,53 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			7 630,71 €
21	Immobilisations corporelles	31 741,00 €	30 702,83 €	- €
28	Amortissement Mat. Transport			- €
	<b>TOTAL</b>	<b>31 741,00 €</b>	<b>30 702,83 €</b>	<b>7 630,71 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 177,07 €	18 177,07 €	- €
1068				7 630,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €	4 524,06 €
10	dotations, fonds divers et réserves	- €	3 556,72 €	- €
13	Subventions d'investissement	22 840,00 €	932,85 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>41 422,55 €</b>	<b>23 072,12 €</b>	<b>12 154,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Bassin versant des Nièvres qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement : 622 540.53 €, et qui présente un suréquilibre en section d'investissement : 7 630.71€ de dépenses et 12 154.77 € de recettes
- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de



la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

## 21. Budget primitif 2026 - Budget GEMAPI

### A. Les recettes de fonctionnement :

Le solde de l'exercice 2025 : 130 434.95€ ; des subventions pour le poste de chargée de mission milieux humides et pour les restaurations et valorisations de mares 102 519.05

### Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Ce chapitre est composé exclusivement du produit de la taxe GEMAPI estimé à **157 500 €**, le même montant que l'année précédente.

### B. Les dépenses de fonctionnement :

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Ce chapitre, qui s'élève à **222 404 €**. Les postes de dépenses sont :

- Les restaurations et valorisation des mares
- Entretien des digues de Loire
- Etude de continuité écologique et inondation sur la commune de Giry
- Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI
- La réserve naturelle régionale des Mardelles
- Animations sur le territoire

**Chapitre 012 - Charges de personnel :** Il est proposé d'inscrire **52 500 €** pour les charges de personnel (poste de chargé de mission milieux humides à 80% + quote part des agents du pôle ressources)

**Chapitre 014 – Atténuations de produits :** Il est proposé un montant de **5 000 €** pour faire face à d'éventuels dégrèvements de fiscalité

**Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :** Ce chapitre atteint **90 550 €**, il comprend les cotisations versées aux Bassins versants

BUDGET PRIMITIF 2026				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
011	Charges à caractère général	122 299,00 €	74 573,71 €	222 404,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 500,00 €	45 914,36 €	52 500,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 334,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 371,00 €	74 370,88 €	90 550,00 €
67	Dépenses imprévues			20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>254 170,00 €</b>	<b>199 192,95 €</b>	<b>390 454,00 €</b>
RECETTES		VOTE 2025	REALISE 2025	PREVISIONNEL 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 429,10 €	16 429,10 €	130 434,95 €
70	Produits des services, du domaine et vente	140,00 €	- €	
731	Fiscalité locale	157 500,00 €	156 345,00 €	157 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	81 000,00 €	156 853,80 €	102 519,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>255 069,10 €</b>	<b>329 627,90 €</b>	<b>390 454,00 €</b>



### C. Les investissements et leur financement

Il n'y a pas de section d'investissement

#### **Délibération n° 2026-033 : Budget primitif 2026-Budget annexe GEMAPI**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances, en date du 30 janvier 2026,*

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 12 février 2026,

Considérant la proposition de budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
011	Charges à caractère général	122 299,00 €	74 573,71 €	222 404,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 500,00 €	45 914,36 €	52 500,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	4 334,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	74 371,00 €	74 370,88 €	90 550,00 €
67	Charges spécifiques			20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>254 170,00 €</b>	<b>199 192,95 €</b>	<b>390 454,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>VOTE 2025</b>	<b>REALISE 2025</b>	<b>PREVISIONNEL 2026</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	16 429,10 €	16 429,10 €	130 434,95 €
70	Produits des services, du domaine et vente	140,00 €	- €	
731	Fiscalité locale	157 500,00 €	156 345,00 €	157 500,00 €
74	Dotations, subventions et participations	81 000,00 €	156 853,80 €	102 519,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>255 069,10 €</b>	<b>329 627,90 €</b>	<b>390 454,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la section de fonctionnement du budget primitif 2026 du budget GEMAPI qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**
  - **Section de fonctionnement : 390 454€**
- **De dire qu'il n'y a pas de section d'investissement de prévue**
- **D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

## **II. PROMOTION DU TOURISME**

### **22. Attribution de la subvention 2026 à l'Office de tourisme intercommunal**

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle signée en décembre 2023, il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'office de tourisme pour l'année 2026.

Il est proposé une subvention totale de 252 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2026.



**Délibération n° 2026-034 : Attribution de la subvention 2026 à l'Office de tourisme intercommunal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique : promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme*

*Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes,*

*Vu la convention d'objectifs 2024-2026 signée avec l'office de tourisme,*

Considérant que par délibération n°2023-129 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office de tourisme intercommunal.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie à l'office de tourisme pour ces trois années.

Considérant que la convention d'objectif prévoit que désormais la subvention d'équilibre comportera deux parts : une part forfaitaire votée annuellement par le conseil communautaire et d'une part variable, correspondant à l'intégralité du montant de la taxe de séjour perçu l'année précédente.

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'association pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention totale de 252 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2026,**
- **De préciser que cette subvention est composée d'une part de la subvention forfaitaire de 199 275 €, et d'autre part du reversement du montant de taxe de séjour perçu en 2025, soit 52 725 €,**
- **De préciser que le versement de la subvention s'effectuera conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle.**

### **III. ACTION SOCIALE**

#### **23. Attribution de la subvention 2026 au CIAS Les Bertranges**

Le CIAS est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes destiné à mettre en œuvre une partie de la compétence action sociale, le service d'aide à domicile.

Le déséquilibre financier actuel du service nécessite le concours financier de l'intercommunalité.

Le Président propose une subvention d'un montant de 10 000 € pour couvrir le déficit du service du portage à repas à domicile.

Il revient au Conseil communautaire de valider le montant attribué à son CIAS pour l'année 2026.

**Délibération n° 2026-035 : Attribution de la subvention 2026 au CIAS Les Bertranges**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0



*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale ;  
Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer une subvention de 10 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2026.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.**

#### 24. Attribution de la subvention 2026 aux trois centres sociaux

Les interventions des centres sociaux s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2025-056 du 15 mai 2025.

Par délibération n°2024-040 du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs pluriannuelle avec les trois centres sociaux qui a été signée pour la période 2025-2027. Elle fixe les objectifs que l'intercommunalité confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Par ailleurs, l'enveloppe prévisionnelle du budget 2026 est de 805 422 € pour les trois centres sociaux. Il appartient au conseil communautaire de voter cette répartition entre les trois structures.

Le Président mentionne que la subvention de 2025 était de 832 000 €. Il souligne que cette diminution est fictive au regard des transferts de charges suivants :

- La Communauté de communes prend désormais directement à sa charge la somme de 28 000 € suite au transfert du chantier d'insertion de Prémery.
- La ludothèque de La Charité : la participation de la Communauté de communes passe de 27 000 € à 7000 €, la commune prenant désormais à sa charge 11 500 €.

En tenant de compte de ces paramètres, l'attribution réelle aux centres sociaux connaît une augmentation de 11 425 €.

Le Président demande à Madame Dominique JOLLY-MEILHAN si elle souhaite s'exprimer à ce sujet.

Madame Dominique JOLLY-MEILHAN se dit satisfaite de l'entente avec les centres sociaux.

#### **Délibération n° 2026-036 : Attribution de la subvention 2026 aux trois centres sociaux**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale,  
Vu le budget 2025 de la Communauté de Communes,  
Vu la convention d'objectifs 2025-2027,*

Considérant que les interventions des centres sociaux s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2025-056 du 15 mai 2025.

Considérant que par délibération n°2024-040 du 19 décembre 2024, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2027 avec les trois centres sociaux.

Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé de répartir l'enveloppe de **805 422 €** de subventions entre les trois centres.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions 2026 suivantes :
  - Centre social « Jacques Pilet » : 229 000 € répartis comme suit :
    - 124 646 € pour l'enfance jeunesse,
    - 72 000 € pour la petite enfance,
    - 15 300 € pour les familles,
    - 10 761 € pour les adultes séniors,
    - 6 293 € pour la mobilité.
  - Centre social « Pierre Melot » : 186 375 €, répartis comme suit :
    - 115 000 € pour l'enfance-jeunesse,
    - 60 000 € pour la petite enfance,
    - 2 500 € pour la famille,
    - 2 000 € pour les adultes séniors,
    - 6 875 € pour la mobilité.
  - Centre social « La Pépinière » : 390 047 €, répartis comme suit :
    - 147 012 € pour l'enfance-jeunesse,
    - 144 430 € pour la petite enfance,
    - 28 845 € pour les familles,
    - 16 110 € pour les adultes-séniors
    - 24 625 € pour la mobilité,
    - 22 025 € pour France Services,
    - 7 000 € pour la ludothèque.
- De préciser que le versement des subventions se fera en 4 versements (5 avec l'acompte versé en février), en application de la convention d'objectifs 2025-2027 :

	Avance déjà versée en février 2026	Versement 1 Juillet 2026	Versement 2 Août 2026	Versement 3 Septembre 2026	Solde - Octobre 2026	TOTAL
CSI Jacques Pilet - Guérigny	68 400€	40 150€	40 150€	40 150€	40 150€	229 000€
CSI Pierre Melot-Prémery	58 200€	32 043.75€	32 043.75€	32 043.75€	32 043.75€	186 375 €
CSI La Pépinière- La Charité	123 000€	66 761.75€	66 761.75€	66 761.75€	66 761.75€	390 047 €

- D'ajouter qu'un acompte sur la subvention 2027, correspondant à 30% du montant attribué en 2026 sera versé au mois de février 2027.



#### IV. DEVELOPPEMENT

##### 25. Avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (annexe)

La convention ORT qui s'est achevée au 31/12/2025 doit être prorogée d'une année afin de permettre l'achèvement des actions qui figurent dans le programme Petites Villes De Demain.

##### **Délibération n° 2026-037 : Avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du 4 juillet 2022 concernant la convention ORT/PVD de la Communauté de communes Les Bertranges ;*

*Vu la convention ORT de la Communauté de Communes Les Bertranges, conclue initialement le 2 décembre 2022.*

Considérant que la convention ORT fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire des Bertranges, à savoir les communes de La Charité-sur-Loire, Guérigny et Prémery.

Considérant que cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Considérant que le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région. Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider l'avenant de la convention ORT, ci-annexé,**
- **D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**



## V. RESSOURCES HUMAINES

### 26. Modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Le Président explique que l'arrivée d'un agent relevant de la filière sociale, nécessite de réviser le cadre d'attribution du régime indemnitaire des agents. L'avis du CST a été sollicité sur ce point.

Il s'agit de la nouvelle coordinatrice des chantiers d'insertion.

#### **Délibération n° 2026-038 : Modification du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
36	42	42	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime*



*indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 26 décembre 2018 pris pour l'application aux membres du corps des ingénieurs -économistes de la construction des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la circulaire NOR : RDRFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération n°2017-175 du 14 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération n°2021-074 modifiant la délibération portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération n°2021-119 du 16 décembre 2021 modifiant la délibération portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,*

*Vu les avis du Comité technique en date du 25 juin 2021, du 08 novembre 2021, du 23 septembre 2022 et du 23 février 2026,*

Considérant la nécessité de prévoir la modification de la délibération n°2022-099 du 29 septembre 2022 et de la délibération n°2021-074 du 01 juillet 2021 qui modifiait la délibération n°2017-175 du 14 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## **I) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

### ***1/ Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité



repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du niveau hiérarchique
  - Du nombre de collaborateurs encadrés
  - Du niveau de responsabilités lié aux missions
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
  - Du niveau de technicité du poste
  - De l'autonomie du poste
  - Des qualifications spécifiques du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
  - Des relations internes et externes du poste
  - De la mobilité et de la disponibilité liée au poste
  - Du risque d'agression physique ou verbale et/ou de l'utilisation d'outils dangereux
  - De l'engagement de la responsabilité juridique ou financière du poste

### **2/ Les bénéficiaires :**

L'IFSE est attribuée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public sur emplois permanent ou non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds réglementaires.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</u></b>	
<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Direction Générale des Services
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable de pôle (regroupant plusieurs services),
Groupe 3	Responsable de service
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...



**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Directeur de bibliothèque, responsable du développement de la lecture publique, Archiviste
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de pôle, responsable de service,
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise,

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, contrôleur de gestion,...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
-----------------------------	------------------------------------



Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, fonctions techniques complexes...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, gestionnaire technique...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agents sur plusieurs services, RH, Communication, fonctions d'encadrement, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**

<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...



## **REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Responsable de services, coordinateur
Groupe 2	Assistants, conseiller, éducateurs

### **4/ Le réexamen du montant de P.I.F.S.E. :**

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de P.I.F.S.E. :**

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf accident de service), P.I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence (mariage, décès...) et les autorisations spéciales d'absence (mandat syndical, concours, fêtes ou événement religieux...), ainsi que les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, P.I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de P.I.F.S.E. est suspendu.
- Pendant une période préalable au reclassement (PPR) (décret n°2019-172 5 mars 2019), P.I.F.S.E. est suspendu.

### **6/ Périodicité de versement de P.I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7/ Attribution individuelle de P.I.F.S.E. :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **II) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

### **2/ Les bénéficiaires :**

Le CIA est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public sur emplois permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services au sein



de la collectivité de 4 mois minimum au 1<sup>er</sup> décembre de l'année de versement (à partir du 5<sup>ème</sup> mois).

***3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds réglementaires.



**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES  
SECRETAIRES DE MAIRIE**

<b><i>GROUPE DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Direction Générale des Services
Groupe 2	Direction adjointe, Responsable de pôle (regroupant plusieurs services)
Groupe 3	Responsable de service
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPE DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Directeur de bibliothèque, responsable du développement de la lecture publique, Archiviste
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPE DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Responsable de pôle, responsable de service,
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise,

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

<b><i>GROUPE DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Responsable de service
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, contrôleur de gestion,...
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...



<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ANIMATEURS TERRITORIAUX</u></b>	
<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, ...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u></b>	
<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un pôle, responsable de site, responsable d'un ou de plusieurs services, fonctions techniques complexes...
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, gestionnaire technique...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u></b>	
<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agents sur plusieurs services, RH, Communication, fonctions d'encadrement, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</u></b>	
<b><i>GROUPES DE FONCTIONS</i></b>	<b><i>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</i></b>
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...



<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</u></b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u></b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS</u></b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>
Groupe 1	Direction adjointe, Responsable de services ; Coordinateur...
Groupe 2	Assistants, conseiller, éducateurs...

#### ***4/ La modulation du montant du CIA :***

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également pour le montant perçu à titre individuel.



Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La collectivité décide de prendre en compte l'ensemble des indicateurs de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 (ou dernière évaluation) ou tout autre document d'évaluation spécifique.

#### ***4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf accident de service), le CIA suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations d'absence (mariage, décès...) et les autorisations spéciales d'absence (mandat syndical, concours, fêtes ou évènement religieux...), ainsi que les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, le CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le CIA est suspendu.
- Pendant une période préalable au reclassement (PPR) (décret n°2019-172 5 mars 2019), le CIA est suspendu.

#### ***5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :***

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### ***6/ Attribution individuelle du CIA :***

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **III) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que présentées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits chaque année aux budgets correspondants dans les limites fixées par les textes de référence.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe l'assemblée qu'il ne sollicitera pas un nouveau mandat à la présidence de la Communauté de communes. Souhaitant laisser aux habitants le soin d'évaluer son action, il a choisi de ne pas présenter le bilan de fin de mandature. Par respect pour la future équipe, il s'abstient également de proposer des orientations pour les années à venir.

Il tient toutefois à remercier chaleureusement les deux élus qui l'ont encouragé à présenter sa candidature, malgré les hésitations qu'il a pu avoir en raison de certaines tensions. Il souligne que coadministrer ce territoire a été l'expérience la plus enrichissante de sa carrière.

Il exprime également sa gratitude envers les vice-présidents et les membres des commissions. Il précise avoir suivi les avis des commissions, à deux exceptions près, notamment sur le système de ramassage de collecte des déchets. Il estime avoir respecté le principe de collégialité et ajoute que, grâce aux membres, il a pu mieux connaître son territoire.

Il indique que l'ensemble des acteurs a su impulser une nouvelle dynamique de réorientation et renforcer les actions de la Communauté de communes vis-à-vis des communes, notamment à travers d'initiatives de solidarité telles que le fonds de concours, les conventions d'aide à l'ingénierie et les groupements de commandes.

Il conclut en remerciant les 67 agents pour leur travail auprès des habitants et des élus et adresse une mention particulière à la Directrice Générale des Services pour sa loyauté et sa fiabilité.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, premier Vice-président, prend à son tour la parole et remercie le Président pour son engagement tout au long du mandat.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Le Président

Catherine DESPESSE

Claude BALAND